

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	18	11

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

Le 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 septembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	SYLVAIN DELVALLEE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	BERTRAND RIOULT
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	COMTE	ELENA		X	MARYSE BETOUS
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	FRANCIS DEHAYS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	NATHALIE VALEUX VAN HOVE
PETIT	OLIVIER		X	THIERRY LARIDON	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR L'ACTIVITÉ LOVÉLO LOCATION LONGUE DUREE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de la transition écologique et l'aménagement durable du territoire, la commune de Franqueville-Saint-Pierre a identifié le développement des modes de déplacements doux comme une de ses priorités ;

Considérant qu'à ce titre, de nombreuses actions ont déjà été menées avec la Métropole Rouen Normandie au titre du développement d'un maillage territorial de pistes cyclables et voies vertes ;

Considérant que la commune a souhaité de manière complémentaire compléter cette offre par l'implantation de nouveaux abris vélos en 2024 ;

Considérant qu'aujourd'hui, la commune souhaite s'associer à la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires représentés par la société TRANSDEV ROUEN avec la mise à disposition d'un local communal afin d'accueillir l'activité LOVELO LOCATION LONGUE DUREE ;

Considérant que c'est à ce titre qu'un local à la Maison des Associations est mis à disposition.

Considérant que cette nouvelle implantation va permettre aux franquevillais et plus largement aux habitants du plateau Est d'avoir une offre complémentaire s'inscrivant dans le plan de mobilité douce avec des facilités d'accès à un service de location longue durée ;

Considérant que la présente convention présente les modalités de mise à disposition des locaux qui se fait à titre gracieux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte qui serait la suite ou la conséquence.



Pour copie conforme au registre
Le 27 septembre 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT